

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DFPE 87** Subvention (98.321 euros) et avenant n° 3 avec l'association Acidulés et à croquer pour la crèche parentale (18e)

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Acidulés et à croquer ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération ,avec l'association Acidulés et à croquer ayant son siège social 78, rue Marcadet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement..

Article 2 : Une subvention de 98.321 euros est allouée à l'association Acidulés et à croquer (n° TIERS E00147 - n° SIMPA 20987 - n° DOSSIER 2012\_02439).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.